« EURO RIOB 2006 »

4^{ème} CONFERENCE EUROPEENNE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

MEGEVE (FRANCE) 20, 21 et 22 SEPTEMBRE 2006

RESOLUTIONS FINALES V4

Dans le cadre général du 2ème Congrès International sur l'eau en montagne, Plus de 500 participants, dont 350 élus, scientifiques et techniciens du secteur de l'eau, ainsi que plus de 165 représentants des administrations gouvernementales responsables de la gestion des ressources en eau, des organismes de bassin ou autorités de districts venant de 33 Pays, d'Allemagne, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kosovo, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Russie, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine et des Commissions Internationales (Escaut, Léman, Meuse, Danube), ainsi que des représentants de l'Afrique du Sud, du Congo, du Brésil, du Canada, des Etats-Unis, de la République Démocratique du Congo, du Maroc, d'Ouzbékistan, de la Commission Internationale du bassin du Congo, Oubanqui et Sangha (CICOS), de l'Organisation pour la mise en valeur du Sénégal (OMVS), du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, du Partenariat Mondial sur l'Eau (GWP), de la Banque Européenne d'Investissement et de la Commission Européenne, se sont réunis à Megève en France, du 20 au 22 septembre 2006, à l'invitation du Ministère français de l'Ecologie et du développement Durable et des Agence françaises de l'Eau et sous les auspices du Groupe des Organismes de Bassin Européens - EURO-RIOB - pour la mise en application de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE), du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), du Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassin (REMOB) et du Réseau des Organismes de Bassins des Pays d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO).

Le Bureau Mondial de Liaison du RIOB a tenu une réunion statutaire en marge de ces travaux.

La conférence «EURO-RIOB 2006», proprement dite, a été organisée simultanément avec un colloque scientifique et technique international sur « L'eau en montagne : pour une gestion intégrée des hauts bassins », ainsi qu'une réunion d'élus des zones de montagne européennes, qui se sont tenus également à Megève aux mêmes dates. Le congrès de Megève a réuni au total plus de 500 participants.

Le congrès a été honoré de la présence de Madame Nelly OLIN, Ministre française de l'Ecologie et du Développement Durable, qui est venue ouvrir les travaux et présenter le projet de nouvelle Loi française sur l'eau et les milieux aquatiques, qui est en fin d'examen au Parlement.

Les participants ont particulièrement regretté l'absence remarquée de la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne de Bruxelles, qui aurait pu profiter de cette occasion pour rencontrer les nombreux acteurs de terrain présents impliqués dans l'application concrète de la DCE et venus de toute l'Europe.

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) est entrée maintenant dans une phase active et concrète de sa mise en application et l'objectif du RIOB est de permettre aux Organismes de Bassin et aux Autorités de Districts de se rencontrer régulièrement, de manière informelle, pour échanger leurs expériences pratiques, identifier les problèmes très opérationnels auxquels ils sont confrontés sur le terrain et faire toutes propositions utiles.

Ces travaux se situent, bien évidemment, dans la continuité des recommandations et décisions du Comité des Directeurs de l'Eau de l'Union Européenne et du Groupe Stratégique de Coordination animé par la Commission et dont le RIOB est un des partenaires actifs, qui peut ainsi transmettre les informations venant de ses Organismes membres, ainsi que les conclusions de la présente conférence européenne de Megève.

La conférence de Megève s'est organisée autour de quatre grands thèmes d'actualité pour la mise en œuvre de la Directive – Cadre dans les districts hydrographiques:

- La compatibilité entre la DCE et les aménagements (hydroélectricité, protection contre l'érosion et les inondations, voies navigables...), Masses d'Eau Fortement Modifiées, Masses d'Eau Artificielles,
- La prise en compte des problèmes quantitatifs (sècheresses, partage de l'eau, transferts d'eau et réservoirs, spécificités du climat méditerranéen...),
- Le monitoring, les réseaux de surveillance et le rapportage, les comparaisons entre les Masses d'Eau et les pays, l'inter-étalonnage,
- l'élaboration des Programmes de Mesures et d'intervention, les études économiques et le financement...

Une session spéciale a été consacrée au bilan de la première consultation du public, qui vient de s'achever.

La conférence se tenant dans les Alpes, une attention particulière a été apportée aux caractéristiques des hydro-écorégions et Masses d'Eau des montagnes européennes, têtes de bassin, et aux mesures spécifiques, qui sont à envisager pour qu'elles atteignent le bon état écologique en 2015.

La réunion a permis également de tirer le bilan du grand succès de la session officielle sur la Directive – Cadre, qui a été organisée par le RIOB durant **le 4**ème **Forum de l'Eau de MEXICO**, en Mars dernier et au cours de laquelle 7 directeurs de l'eau européens sont intervenus devant plus de 250 participants.

Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) est actuellement présent dans 58 pays. Il a été créé en 1994 à Aix-les-Bains (France) pour permettre la mobilisation de l'expérience réelle et pratique des décideurs et des professionnels des administrations et des organismes concernés, directement responsables de la mise en œuvre efficace de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau par bassin ou désireux de la mettre en œuvre dans leurs pays ou régions (GIRE). Le RIOB est ouvert à tous les organismes compétents qui souhaitent y adhérer et y sont les bienvenus.

En Europe, le RIOB s'appuie sur des Réseaux Régionaux en Europe Centrale et Orientale (CEENBO) et en Méditerranée (REMOB), sur le Réseau des Commissions Internationales et des Organismes de Bassins Transfrontaliers, et sur le **Groupe des Organismes de Bassin Européens « EURO-RIOB »** pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), constitué en Novembre 2003, lors de la réunion de Valencia en Espagne.

Les deuxième et troisième assemblées plénières du Groupe « EURO-RIOB »se sont tenues, respectivement en Septembre de 2004 à Cracovie en Pologne et de 2005 à Namur en Wallonie (Belgique).

Le Groupe « EURO-RIOB » répond à un besoin pour des échanges informels d'expériences pratiques entre organismes de bassin volontaires, qui font face à de nombreux problèmes opérationnels dans la mise en œuvre de la DCE sur le terrain et développent des approches originales.

Les travaux du groupe « EURO RIOB » visent à enrichir la stratégie commune de mise en œuvre (CIS) de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), sans dupliquer les travaux déjà réalisés, en présentant les différentes approches, les résultats ou expériences opérationnelles de terrain et en identifiant les questions concrètes et pragmatiques que se posent les Organismes de bassin et les Autorités européennes compétentes pour l'application effective et plus efficace de la Directive Cadre dans leurs bassins et districts respectifs.

51 communications ont été présentées durant la réunion de Megève.

	Ш	<u>Dans</u>	leurs	<u>éch</u>	anges,	les	d	<u>élégué</u>	ės (<u>ont</u>	pro	pos	<u>é</u> p	<u>olusie</u>	<u>urs</u>
reco	mm	andat	ions	pour	amélio	rer	la	mise	en	œu	vre	de	la	DCE	au
nivea	au c	des ba	ssins	euro	péens:										

- 1- La compatibilité entre la DCE et les aménagements (hydroélectricité, protection contre l'érosion et les inondations, voies navigables...), Masses d'Eau Fortement Modifiées, Masses d'Eau Artificielles:
 - Sur la question des aménagements, la DCE prévoit une palette de dispositions pour rendre compatibles les aménagements avec l'objectif

de bon état écologique (possibilités de report de délai, objectifs moins stricts, désignation en Masses d'Eau Fortement Modifiées...).

- Au niveau politique, on sait qu'il peut y avoir antagonismes mais aussi des synergies entre DCE et aménagements liés à la navigation, l'hydro-électricité ou la prévention des inondations. Au niveau technique, il existe des solutions possibles. Il faut démultiplier les échanges d'expériences réussies pour convaincre de cette possible compatibilité.
- Les participants ont souligné l'importance de veiller avec pragmatisme à la bonne adéquation aux enjeux réels des analyses économiques préalables à la désignation des Masses d'Eau Fortement Modifiées. En effet, beaucoup de cas évidents ne nécessiteront pas d'études économiques lourdes ou très détaillées, par exemple lors de l'analyse de la remise en cause d'un usage majeur (ouvrage de grande taille lié à la protection des vies humaines contre les inondations, à la navigation...).
- Cependant si la DCE offre la possibilité de concilier certaines aménagements et usages, elle oblige également à agir concrètement pour garantir la meilleure qualité écologique possible de ces milieux modifiés ou aménagés (ex : débits objectifs écologiques à fixer pour l'hydroélectricité, bon état chimique et physicochimique à atteindre pour les MEFM).
- Pour le cas des Masses d'Eaux Artificielles ou Fortement Modifiées, les expertises techniques et économiques seront à associer dès l'engagement de la procédure.
- Un autre point souligné lors des échanges est l'importance de l'implication des usagers et des acteurs locaux dans les travaux sur ces sujets, qui sera la clé pour garantir une mise en œuvre efficace mais réaliste de la Directive dans ces espaces. En ce sens l'implication des organismes de bassin dans la préparation et l'organisation du dialogue et de la concertation prend toute son importance et devrait aller plus loin que la simple organisation des temps officiels de consultation du public prévus par la Directive.
- Il est recommandé d'anticiper les effets de la classification des Masses d'Eau et de la désignation des zones protégées sur les aménagements futurs indispensables qu'il faudra bien pouvoir réaliser,
- Il est aussi nécessaire de limiter la création de plans d'eau, de pallier au défaut d'entretien des cours d'eau, de limiter les modifications des milieux aquatiques par des aménagements de berges, par « chenalisation », la création de seuils en rivières, les éclusées, le piétinement du bétail...

En ce qui concerne l'hydroélectricité:

 Les équipements hydro-électriques modifient les écosystèmes mais produisent de l'énergie renouvelable. D'une part, la Directive-Cadre sur l'Eau, renforce la protection des écosystèmes aquatiques, voire leur restauration, d'autre part, la Directive « Energie renouvelable », vise à accroître la part d'énergie produite sans effet de serre, dont l'hydro-électricité… (barrages, microcentrales électriques ...), comment peut-on appliquer à la fois les deux directives ?

• Une modernisation et une optimisation des installations hydroélectriques existantes est une priorité.

En ce qui concerne les inondations :

- il faut d'abord faire de la solidarité « amont aval » le point d'orgue de la gestion cohérente à l'échelle des bassins et des sous bassins versants,
- Dans les bassins transfrontaliers en particulier, il faut encourager la coopération entre Etats riverains pour la recherche commune de solutions coordonnées et en partageant les responsabilités,
- La protection contre les inondations doit passer par une approche coordonnée combinant la protection des personnes et les biens, la réduction des vulnérabilités, la restauration du libre écoulement des cours d'eau, la préservation et la re-création des champs naturels d'expansion des crues, la prévision des événements, l'identification des zones à risque, la publication d'« atlas » de zones inondables, la maitrise de l'urbanisation, l'alerte et l'éducation.
- pour faciliter la mise en œuvre de la directive dans les Etats membres, les Cercles Européens d'échanges sont des plates-formes utiles (en particulier le Cercle Européen d'Echange sur la Cartographie des Inondations- EXCIMAP).

<u>2- La prise en compte des problèmes quantitatifs (sècheresses, partage de l'eau, transferts d'eau et réservoirs, spécificités du climat méditerranéen...):</u>

- La disponibilité de l'eau douce, en quantité et qualité suffisantes, risque d'être d'ici une génération un des principaux facteurs limitant du développement économique et social et cela dans beaucoup de pays européens et pas seulement en zone méditerranéenne.
- Le réchauffement climatique risque probablement d'augmenter la fréquence d'événements extrêmes, comme les inondations et les sécheresses,
- Il est nécessaire de renforcer les réflexions et la prospective sur les conséquences du réchauffement climatique. Une approche commune est nécessaire pour se conformer aux obligations de la DCE dans les situations critiques.
- La prévention de ces sécheresses à répétition ne peut plus se faire au cas par cas, mais doit être planifiée sur le long terme en résolvant les problèmes structurels qui se posent, afin d'en prévenir le mieux possible les effets et d'éviter la dégradation globale de la ressource en eau,
- Il ne faut plus mobiliser de nouvelles ressources que lorsque cela est écologiquement acceptable et économiquement raisonnable.

- Des Plans de Gestion de la Rareté de l'Eau doivent affirmer la priorité à l'eau potable par rapport aux autres usagers, veiller à un partage de l'eau équitable et rationnel entre les différents usages, assurer une meilleure valorisation de l'eau et éviter les gaspillages,
- Ils doivent assurer une meilleure valorisation de l'eau et des ressources existantes avant prévoir de lancer des projets de mobilisation de nouvelles ressources.
- L'économie de l'eau, la recherche des fuites, le recyclage, la réutilisation des eaux usées épurées, la recharge des nappes, le dessalement d'eau de mer, la recherche sur des usages économes doivent devenir des priorités.
- Il est indispensable de renforcer très rapidement à l'échelle mondiale les actions nécessaires pour assurer une véritable gestion intégrée des ressources en eau: Les bassins versants sont les territoires naturels où l'eau s'écoule sur le sol ou dans le sous-sol. C'est à ce niveau que doit être organisée la gestion de l'eau et les montagnes, dans les parties hautes des bassins, sont « les châteaux d'eau de la planète »,

Les participants soutiennent les conclusions principales du groupe de travail européen sur la rareté de la ressource et les sécheresses et notamment les points suivants:

- Bien que la DCE ne soit pas directement conçue pour traiter les problèmes quantitatifs, ses buts incluent une contribution à la réduction des effets des sécheresses (art 1.e) et la promotion d'un usage durable de l'eau (art 1.b) et ses objectifs environnementaux intègrent un équilibre entre les prélèvements et la recharge des eaux souterraines (art 4.1 (b) (ii). En outre, la quantité de l'eau peut avoir un fort impact sur la qualité de l'eau et donc sur le bon état écologique et chimique.
- A cet égard, la Directive peut être un instrument pour traiter les problèmes de sécheresse et de gestion de la pénurie d'eau :
 - Les actions qui aideront à atteindre les objectifs de la DCE par la gestion de la quantité d'eau (la pénurie d'eau par exemple) devraient être considérées comme des « mesures » (mesures de base/ supplémentaires) lors du traitement des POM et RBMP associées à la DCE (art.11, art.13,
 - Si nécessaire, un « plan de gestion spécifique de la sécheresse » pourrait être utilisé pour compléter les RBMP de la DCE (art 13.5). De nombreux pays de l'UE élaborent déjà des plans de sécheresse en tant qu'élément de leurs procédures de « sécurité de l'approvisionnement »,
 - La participation du public, selon les exigences de la DCE (art 14), devrait également être organisée autour des questions de gestion de la pénurie d'eau et devrait être coordonnée avec d'autres initiatives prises pour la mise en application de l'art 14,
 - Lors de la mise en œuvre des POM et RBMP associées à la DCE (art 11 et 13), l'interaction entre les aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau devrait être considérée au travers d'une approche

intégrée lors de l'élaboration des plans et des programmes afin de permettre une cohérence et de créer des synergies si possible. L'interaction entre les aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau peut générer des contraintes spécifiques et supplémentaires (techniques et financières) pour les pays intéressés. Ces contraintes supplémentaires devraient être prises en considération lors de la définition des objectifs environnementaux dans les RBMP pour la justification de dérogations potentielles,

- En ce qui concerne les dérogations, « des sécheresses prolongées » sont présentées dans la directive (art, 4.6) en tant que causes naturelles ou événements de force majeure ayant pour résultat la détérioration provisoire de l'état des Masses d'Eau. Par conséquent, dans le cadre des obligations de la DCE, il est nécessaire d'établir une définition précise de la signification des «sécheresses prolongées ».

Un plan sécheresse doit intégrer :

Des indicateurs d'appréciation de la ressource en eau (qualité et quantité):

- En Espagne, les programmes d'action spéciaux prévoient un suivi qualitatif et quantitatif (piézométrique),
- Les indicateurs retenus doivent permettre d'alerter suffisamment à l'avance les décideurs sur les problèmes de ressources à venir,

Une gestion commune et globale des eaux de surface et des eaux souterraines :

• La mise en place de puits sécheresses « droughts wells » permettant un transfert de la ressource des eaux souterraines aux eaux superficielles, si nécessaire, est une initiative à suivre.

Une recherche de toutes les ressources disponibles :

- Réutilisation d'eaux usées épurées,
- Recherche d'alternative pour l'eau potable,...

❖ La mise en place de règles d'économie d'eau :

- Réduction de l'irrigation (en Espagne jusqu'à 60%)
- Interdiction de laver sa voiture, d'arroser les jardins, arrêt des fontaines, etc.

La mobilisation d'équipes pluridisciplinaires élargies

• Travailler avec les scientifiques, les politiques, les décideurs, les acteurs locaux.

Les objectifs doivent être à la fois économiques, sociaux et environnementaux :

- La participation du public doit être ainsi étendue aux enjeux liés à la sécheresse,
- Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, compris par tous, doivent être développés.

Les actions ne peuvent réussir que si elles sont consensuelles et comprises par le public et les différents acteurs.

Il faut favoriser la coopération internationale :

• La Commission Européenne a mis en place un groupe de travail sur les sécheresses (CIS) avec l'Italie, la France et l'Espagne...

Il faut développer des nouvelles méthodes d'évaluation de l'efficacité de l'eau, de l'impact des projets sur la disponibilité de l'eau, afin d'aider à la décision et à la planification.

Une gestion de la sécheresse par bassin et Masses d'Eau devrait prendre en compte les éventuels transferts d'eau, quand il en existe :

- Une approche systémique peut être parfois pertinente dans le pourtour méditerranéen compte tenu de la répartition actuelle et historique des ressources via des réservoirs, des réseaux de canaux...
- la gestion peut dès lors se faire par sous-bassins agrégés prenant en compte les systèmes de transfert d'eau.

Le partage transfrontalier de la ressource en eau doit être consensuel et pragmatique :

- le partage des ressources en eau est à l'origine de nombreux conflits dans le monde.
- l'INWEC (International Network for Water Environmental Centers) étudie les critères de partage de l'eau et fournit des outils multicritères d'aide à la décision (exemple des Balkans),
- des solutions gagnant/gagnant sont de nature à conduire à un développement durable, mais elles sont encore rares,
- la coopération entre les pays riverains, basée sur la confiance comme l'élément clé du dialogue, permet d'engager les discussions indispensables et de trouver des solutions pragmatiques au cas par cas.

Il faut également :

- Examiner les économies d'eau qui peuvent être réalisées, en appliquant cette démarche à tous les acteurs et « prioritairement aux plus importants consommateurs d'eau en période de sécheresse ». Pour les particuliers, ces mesures d'économie d'eau vont passer par exemple par la pose obligatoire de compteurs d'eau pour chaque logement dans les immeubles collectifs. Un plan de gestion de la rareté devrait pouvoir préconiser une gestion collective en agriculture des ressources en eau par des groupements d'irrigants, accompagnée de pratiques environnementales adaptées. Ces mesures devraient s'accompagner par la mise en place de systèmes de tarification de l'eau assurant un recouvrement maximum des couts.
- Diffuser les résultats des programmes de recherche portant sur l'adaptation des cultures au climat (sélection génétique, pratiques culturales...) ou la réduction de la consommation d'eau dans les filières industrielles les plus consommatrices en eau, notamment les centrales de production électrique.
- valoriser des eaux de pluie, des eaux grises ou usées épurées encore trop sous-utilisées. Les organismes de bassin peuvent jouer un rôle incitatif dans cette direction, même si les mesures réglementaires ou normatives semblent prépondérantes.

 Développer des outils techniques et de gestion visant à anticiper la gestion des étiages; meilleure connaissance des relations eaux souterraines - eaux de surface, ou encore coordination des moyens de surveillance piézométriques et intégration des bases de données).

Les zones humides ont un rôle fondamental dans l'alimentation des cours d'eau et des nappes. Depuis quelques années des programmes d'actions ont été mis en place, mais des menaces persistent. La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, la protection et la restauration des zones humides sont nécessaires pour atteindre un bon état écologique.

Le bassin méditerranéen risque d'être une des régions du monde les plus affectées par le réchauffement climatique. La vulnérabilité des écosystèmes devrait augmenter accompagné d'une chute de la fertilité des sols et d'une diminution de la disponibilité des ressources en eau, ce qui favorisera des épisodes sévères de sécheresse, ainsi que des incendies de forêts plus fréquents et plus intenses : il est indispensable de s'y préparer et d'anticiper.

<u>3- Le monitoring, les réseaux de surveillance et le rapportage, les comparaisons entre les Masses d'Eau et les pays, l'inter-étalonnage:</u>

- Il s'agit d'une préoccupation majeure pour les organismes de bassin, compte tenu de la proximité maintenant de l'échéance fixée par la DCE,
- Il y a un le pas méthodologique à franchir pour passer du contrôle de la physicochimie à celui de la biologie, prévu par la DCE,
- Il est encore difficile de définir les réseaux de contrôle à cause du manque de repères sur la définition de ce que doit être précisément « le bon état écologique »,
- Des efforts financiers importants sont à réaliser pour assurer l'établissement et le fonctionnement de ces réseaux de contrôle.

Les participants ont également soulevé les points suivants :

- la nécessité de suivre les petites masses d'eau, notamment dans les zones en amont. Elles sont en effet importantes du point de vue des ressources et de la biodiversité; leur préservation permet de contribuer au bon état des masses d'eau aval,
- l'importance d'une mise en œuvre graduelle des contrôles opérationnels et des contrôles additionnels, dès la définition des Programmes de Mesures, mais avant le démarrage de leur mise en œuvre.
- le niveau de détail de l'information qui devra être fournie en réponse aux prochaines obligations de rapportage sera certainement moindre pour les réseaux opérationnels que pour les réseaux de surveillances. Il est encore difficile de fournir la localisation des sites par exemple, cependant le

nombre de points de contrôle envisagés ainsi que les fréquences, voire les paramètres potentiellement à suivre, sont d'ores et déjà en train d'être définis sur de nombreux districts hydrographiques.

- Le manque d'indices biologiques sur certains éléments de qualité est difficile à combler dans des délais courts (besoin important de données de références, liens avec de possibles méthodologies européennes communes à venir, retard dans le processus d'inter calibration).
- D'un point de vue technique, la Directive fille sur les substances dangereuses est nécessaire à la définition des contrôles qui seront à effectuer, pour permettre l'évaluation de l'état chimique.
- Il est souhaitable d'assurer la cohérence entre la surveillance des substances contrôlées dans l'eau brute, au titre de l'application de la Directive « eau potable », prioritairement pour l'approvisionnement à partir des eaux de surface, et celle des substances visées par la Directive-Cadre,
- Il faut également mieux envisager le continuum entre les eaux de surfaces et les eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les pollutions diffuses et les sols et sites contaminés. Des efforts de recherche sont à faire dans ce domaine.
- Il est indispensable également de mettre en cohérence les systèmes de suivi et d'évaluation, d'harmonisation des données et des Systèmes d'Informations Géographiques, en priorité dans les bassins transfrontaliers.

Recommandations générales :

 les poissons migrateurs sont des indicateurs très pertinents de la qualité des cours d'eau ; il est primordial pour nos régions de rétablir la circulation des poissons.

II faut:

- Agir auprès des responsables des pays membres pour qu'ils prennent des mesures pour la surveillance des espèces aquatiques envahissantes, l'évaluation de la menace qu'elles constituent, la communication des risques de propagation entre bassins, la fourniture des moyens nécessaires pour prévenir l'introduction et la prolifération des ces espèces dans les eaux transfrontalières partagées,
- Développer des méthodes internationales normalisées pour le dépistage précoce des espèces aquatiques envahissantes et des procédures normalisées d'intervention contre ces espèces,

<u>4- L'élaboration des Programmes de Mesures et d'intervention, les études</u> économiques et le financement:

En ce qui concerne les bassins internationaux, les participants ont réaffirmé les recommandations de la réunion « EURO-RIOB 2005 » de Namur et notamment:

- Privilégier une démarche ascendante à partir des travaux des différents pays pour élaborer le Programme de Mesures et réaliser le Plan de Gestion d'un District International,
- Développer les échanges sur les méthodes utilisées et les outils tels que les catalogues de mesures, les bases de données sur les coûts environnementaux..., La transparence est indispensable pour une bonne compréhension commune des méthodes utilisées et une comparabilité des résultats obtenus, en particulier au niveau des risques de non atteinte du bon état et du recouvrement des coûts.
- Concevoir une démarche itérative et dynamique pour l'édification du Programme de Mesures, tenant compte des actions à venir, sans retarder les actions à conduire à court terme.

Et plus généralement :

- Renforcer l'action des structures internationales existantes (commissions internationales, coopération bilatérale,....) qui a déjà permis de fructueux échanges pour l'élaboration des rapports faîtiers dans les Districts internationaux, et promouvoir une claire définition des rôles et engagements de chaque pays,
- Soutenir la création de nouvelles Commissions internationales et renforcer la coopération pour les bassins partagés avec les pays voisins de l'UE (pays candidats, pays de la CEI et des Balkans), au travers de projets soutenus par la Commission Européenne, pour une mise en application de la DCE dans ces bassins. Ces programmes de coopération pourraient se traduire par des jumelages entre pays ou bassins, par exemple.
- Il est aussi nécessaire de renforcer les programmes de coopération pour la gestion des bassins dans le cadre de la politique de voisinage en Méditerranée et dans le Caucase,

En ce qui concerne l'élaboration des Programmes de mesures au niveau de chaque pays:

 Il est important de trouver une échelle de travail adaptée, parfois locale, pour arriver à l'élaboration de mesures qui soient suffisamment détaillées techniquement et répondant, une fois regroupées, aux grands enjeux identifiés sur les Districts hydrographiques. Il devrait être alors envisagés, en cohérence avec les grandes orientations du Plan de District, des plans de sous-bassins et des programmes de mesures locaux (contrats de rivières...).

- La recherche d'une conjugaison entre des mesures réglementaires, dispositions financières et mesures contractuelles dans le cadre de l'établissement du Programme de Mesures nécessitera une coordination importante entre les divers services de l'Etat ayant des compétences en matière de gestion de l'eau, les organismes de bassins, les collectivités territoriales, etc...
- Les points précédents plaident d'ailleurs pour une organisation efficace de la consultation et de l'élaboration de prises de décisions en impliquant au maximum les acteurs locaux, en mobilisant des structures participatives déjà existantes ou à créer.
- Dans un nombre limité de cas, des incertitudes pourraient demeurer sur l'objectif d'état écologique des eaux pouvant être atteint à terme, en raison de l'insuffisance de données ou de difficultés techniques. Le renforcement de la connaissance et le recours à une concertation approfondie pour le secteur concerné pourraient alors constituer des mesures particulières.
- Il faut orienter les efforts vers les réseaux et stations d'épuration des petites collectivités, vers le secteur de l'assainissement individuel, les bâtiments d'élevage, qui constituent des sources d'apport non négligeables, en particulier dans des secteurs où les petits cours d'eau ont des capacités d'autoépuration très faibles et pour l'amélioration des petites retenues d'eau eutrophisées,
- Une meilleure coordination entre la politique de l'eau et la politique agricole commune est indispensable : Il faut mieux identifier les zones pour lesquelles les pressions agricoles ont un impact important sur la qualité des eaux et y affecter en priorité les moyens nécessaires à une restauration de la situation : mobiliser des cofinancements sur ces zones prioritaires; envisager des compensations financières pour les agriculteurs modifiant leur comportement de manière pérenne...
- Il est nécessaire de mettre en place des indicateurs pour pouvoir rendre compte des actions menées et de leur efficacité.
- Il faut prendre en compte des zones protégées, où des objectifs environnementaux plus stricts peuvent s'appliquer.
- Il y a une véritable synergie entre le développement touristique lié à l'eau et les objectifs de la DCE. La préservation de la qualité des ressources en eau pour les usages de loisirs représente un enjeu fort en terme également économique.
- Pour permettre d'atteindre les objectifs de la DCE dans certains pays nouveaux adhérents ou candidats de l'Union Européenne, un soutien significatifs des fonds européens de cohésion régionale sera indispensable.

<u>5- Session spéciale : La consultation du « grand public » pour l'application de la Directive-Cadre, besoin de formation, renforcement des efforts de recherche:</u>

- Pour favoriser la consultation, il faut:
 - sensibiliser et informer le grand public, expliquer les enjeux, afin qu'il soit en mesure de donner un avis,
 - identifier précisément les sujets d'intérêt principaux du grand public dans chaque contexte local : eau potable, prix de l'eau, questions de proximité.....
 - préparer des arguments forts de sensibilisation et de motivation du public, avec un vocabulaire simple et adapté, mettant en évidence les retombées positives de l'atteinte du bon état écologique,
 - donner plus de place aux références et pratiques culturelles dans la politique de l'eau pour intéresser les populations et développer une véritable gestion citoyenne de l'eau.

Il ne faut pas confondre une consultation « administrative » et une consultation « populaire » qui fait appel à des bases culturelles, à des images, des signes de reconnaissance et des média bien spécifiques.

Il semble que des approches originales s'appuyant sur l'organisation d'animations locale ou l'utilisation de supports locaux de communication soient parfois plus efficaces pour mobiliser les citoyens que le recours aux grands média de diffusion dont le coût est élevé pour un retour parfois décevant. Il faut prendre en compte la proximité et le contact direct sur les lieux de vie. Le passage par le relais des collectivités et pouvoirs locaux ainsi que par les ONG peut s'avérer très utile, mais attention à ne pas leur faire perdre leur identité contestataire.

D'une façon générale, il apparaît que la consultation et l'implication du grand public dans la mise en œuvre des politiques de l'eau nécessite le recours à des spécialistes de la communication et des enquêtes d'opinion afin de tendre à une efficacité maximale et une meilleure interactivité participative, pour définir les méthodes les plus appropriées dont beaucoup sont encore à expérimenter. Ces **méthodes**, en plus d'être efficaces, devront s'inscrire dans la durée et anticiper l'amélioration des futures consultations.

En particulier, il est nécessaire d'adopter un langage adapté aux publics cibles en évitant une expression trop technique ou bureaucratique, qui serait inaccessible au plus grand nombre de citoyens. Le langage doit être clair, simple, compréhensible par tous avec des visuels forts et reconnaissables.

Ces consultations auront un coût et il est nécessaire de prévoir des budgets importants pour se conformer aux nouvelles obligations de la DCE dans ce domaine.

Les délégués ont alors proposé :

- De favoriser et appuyer le développement de « parlements de jeunes pour l'eau », à l'échelle des bassins versants, afin de concilier l'éducation à l'eau et l'éducation citoyenne,
- De promouvoir les échanges entre bassins européens sur ce thème, pour permettre une mise en commun des expériences sur les méthodes et moyens de consultation, ainsi que sur l'exploitation des avis reçus,

- De former un groupe de travail, en vue de produire et diffuser aux membres de « EURO-RIOB » un «guide pratique de consultation » comprenant :
 - une liste des types d'outils de communication et de partenariats, accompagnés d'une évaluation des avantages et limites de chacun,
 - des partages d'expériences sur les méthodes de traitement, d'analyse et de synthèse des avis reçus,
 - une liste de « recettes » utiles et d'erreurs à éviter (par exemple le choix des dates, des procédures, de la stratégie ...)

Il ne faut pas rater le principal rendez vous de 2007!

- Pour satisfaire les <u>besoins de formation</u>, il faut capitaliser et encourager les échanges transeuropéens d'expériences entre les districts, en utilisant les technologies de l'information
- Pour renforcer les efforts de recherche, il faut :
- ◆ Développer la collaboration avec les universités et les instituts de recherche.
- ◆ Favoriser un échange d'expériences sur des exemples de mesures agroenvironnementales efficaces (implantation de zones tampons, raisonnement des intrants, conversion de cultures irriguées en cultures moins consommatrices en eau...), en ciblant sur des cas où les associations d'agriculteurs sont à l'initiative et en charge des actions,
- ◆ Renforcer le dialogue entre chercheurs et Organismes de Bassin, en amont pour participer à l'évaluation des besoins, puis en aval pour mettre en application les résultats obtenus : il faut, conjointement aux moyens financiers mis en oeuvre pour la recherche, dégager des moyens pour promouvoir des actions de démonstration, étape intermédiaire entre la recherche proprement dite et une mise en oeuvre sans risque d'échec sur le faut Ш aussi promouvoir valoriser les locales et initiatives partenariat entre le monde de la recherche et celui des praticiens (zones atelier par exemple). Ces zones atelier pourraient faire l'objet de subventions moyennant une évaluation des effets des actions.

Les participants ont aussi réaffirmé leur souhait de continuer d'échanger leurs expériences, par:

• L'organisation de réunions régulières, sessions plénières annuelles ou ateliers thématiques. Indépendamment d'un échange d'expériences, ces réunions permettent efficacement d'identifier les principales préoccupations des organismes de bassin impliqués sur le terrain dans l'application de la DCE.

D'une façon générale, l'accès aux informations sur l'application de la DCE, dans les différents Pays de l'Union européenne et encore plus dans chaque District, reste encore aujourd'hui complexe et très difficile pour les organismes de bassin.

Il serait intéressant de pouvoir disposer facilement des études de cas et des documents produits par les organismes de bassin et Autorités de Districts européens, tels que les « Etats des lieux » réalisés fin 2004 (résumé en anglais, liens avec les sites des organismes de bassin) et des autres documents prévus dans le calendrier d'application de la DCE.

Un forum de discussions et de réponse aux questions fréquemment posées serait également très utile.

- <u>Le développement d'accords de jumelage</u> entre organismes de bassin de différents pays confrontés à des problématiques communes, notamment dans le cadre du **projet TWINBASIN**.
- <u>Le renforcement de programmes de formation et de perfectionnement professionnel pour les responsables et personnels des organismes de bassin,</u> notamment avec l'ouverture du programme « WFD-LEARN », dont le prototype de co-enseignement à distance et de partage d'expériences donne des résultats d'ores et déjà encourageants
- Le projet "IWRM-NET", financé par la DG Recherche de la commission Européenne a également suscité beaucoup d'intérêt dans la mesure ou il devrait permettre une meilleure liaison entre les organismes de bassins les institutions de recherche, facilitant ainsi la prise en compte des préoccupations des acteurs de terrain et la diffusion des connaissance utiles pour l'application de la directive.

♦ AUTRES CONCLUSIONS

L'assemblée de Megève a été sensibilisée sur les spécificités des espaces insulaires qui impliquent une approche particulière et l'élaboration de référentiels spécifiques encore largement inexistants, quant à la gestion de l'eau et la mise en œuvre de la Directive-Cadre.

D'une façon générale les participants ont jugé de façon très favorable, d'une part les échanges qui ont permis une meilleure compréhension de la DCE et de ses instruments et, d'autre part, les progrès notables déjà réalisés dans les premières phases de mise en œuvre de la Directive.

Les délégués ont remercié le Ministère et les Agences de l'Eau françaises pour avoir initié cette 4ème conférence européenne « EURORIOB 2006», pour la parfaite organisation des travaux et pour leur accueil particulièrement chaleureux à Megève.

M. Jacky COTTET, Président de l'Agence de l'Eau française Rhône – Méditerranée et Corse, présidera le groupe « EURO RIOB » jusqu'à sa prochaine assemblée plénière en 2007.

Les délégués ont chaleureusement félicité <u>M. Jean Marie WAUTHIER</u>, Directeur, chargé des relations internationales pour le secteur de l'environnement au Ministère de la Région Wallonne, pour l'efficacité avec laquelle il a exercé la Présidence du

Groupe « EURO RIOB » en 2005 / 2006, pour les importants progrès réalisés dans la structuration et l'extension du partenariat à travers toute l'union européenne et les Pays voisins et notamment pour l'exceptionnelle réussite de la session organisée par « EURORIOB » sur la Directive-Cadre à l'occasion du IVème Forum Mondial de l'Eau de Mexico le 18 Mars dernier .

Les délégués ont retenu avec gratitude la proposition des organismes de bassin italiens d'organiser la prochaine réunion d'"EURO RIOB" à l'automne 2007 en Italie.

L'ensemble des documents de travail de la réunion, ainsi que les présentations et les photographies des séances de travail, sont sur le site Internet : www.riob.org.

APPROUVE À L'UNANIMITE À MEGEVE LE 22 SEPTEMBRE 2006.